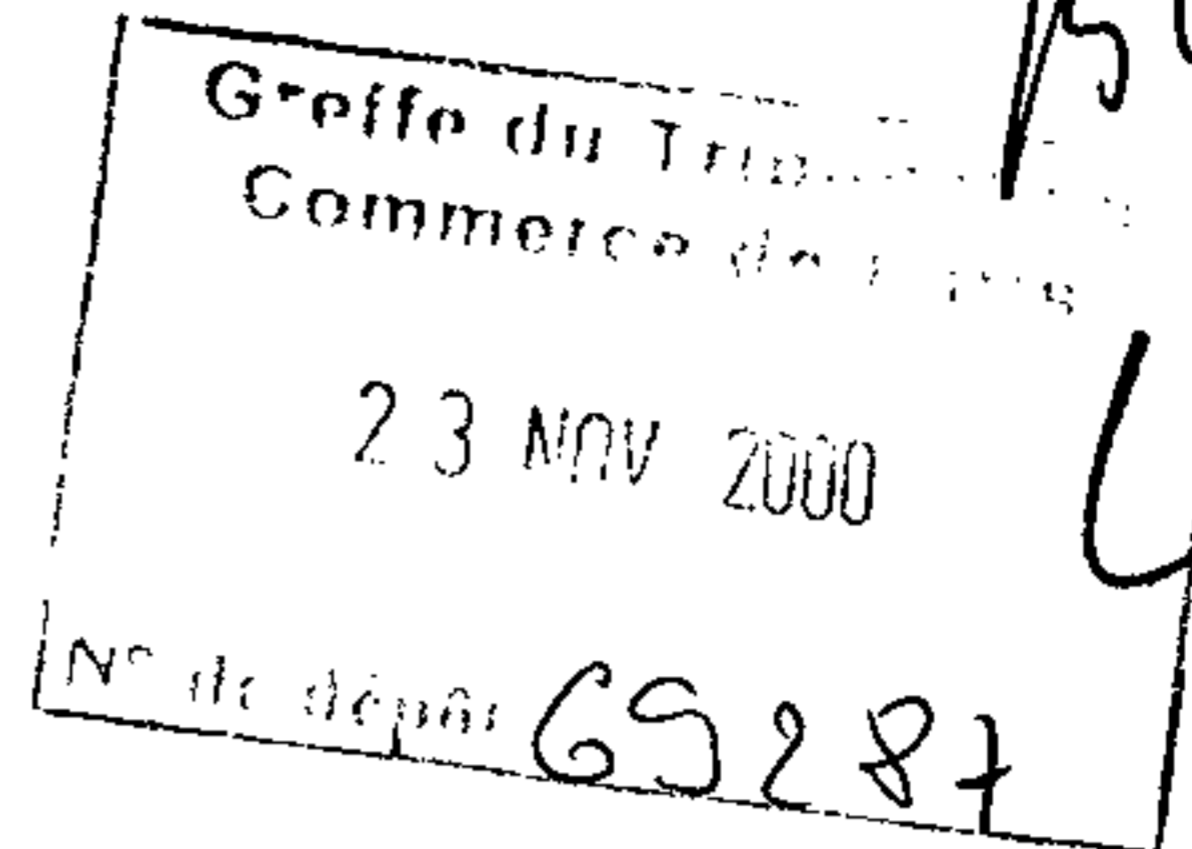


963471

FIDUCIAIRE SAINT HONORE  
Société Anonyme au capital de F.250 000  
Siège social : 230, rue du Faubourg Saint Honoré  
75008 Paris

RCS PARIS B 403 352 073



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 1998

L'an MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX-HUIT , à dix neuf heures, et le vendredi dix-huit décembre , les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 230, rue du Faubourg Saint Honoré à Paris 8<sup>ème</sup>.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre remise en main propre contre décharge.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mme Brigitte CRESPIY préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Mme Nadine GALATAUD et Mr JEAN CRESPIY, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Jean CRESPIY est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 2497 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires ;
- Le rapport du conseil d'administration ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et informations prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.  
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un administrateur
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Mme Brigitte Nehlig, 23 rue du Château 92250 La Garenne Colombes en qualité de nouvel administrateur de la société pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2004 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité. Mme Brigitte Nehlig, présente à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'elle n'est pas titulaire d'autre mandat d'administrateur et qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs et le secrétaire